

M. *Baby*, du comité spécial nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membres du comité conjoint de la bibliothèque, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Les membres de la Chambre des Communes faisant partie du comité collectif de la Bibliothèque du Parlement prennent la liberté de faire rapport.

Qu'il a été déclaré par une règle des deux Chambres que "durant les vacances du Parlement aucun membre de l'une ou l'autre Chambre, ne résidant pas au siège du gouvernement, n'aura le droit d'emprunter ou garder en sa possession à aucune époque, plus de trois ouvrages appartenant à la bibliothèque; de plus, il ne devra pas les garder plus d'un mois en a possession."

Le comité regrette de dire que malgré cette règle, plusieurs membres du Parlement, ont en différents temps, retenu entre leurs mains, après la clôture de la Session, un nombre considérable de livres; et les ont gardés pendant un temps indéfini, nonobstant les circulaires qui leur ont été adressées, par qui de droit, pour leur rappeler la règle en question. Le comité prie instamment les membres de faire attention à ce sujet et d'observer fidèlement cette règle, à l'avenir, autrement la bibliothèque cessera d'avoir pour ceux qui viennent consulter les livres durant la vacance, l'utilité qu'on a droit d'en attendre.

Le comité observe avec plaisir que les travaux de la nouvelle bibliothèque ont considérablement progressé durant l'année dernière; et il prend la liberté d'attirer l'attention du gouvernement sur l'importance de faire terminer la construction de cet édifice aussi promptement que possible, les Chambres actuellement occupées par la bibliothèque étant tout-à-fait encombrées et une grande partie des livres étant exposés à souffrir sérieusement du manque de place convenable et d'autres inconvénients de diverses sortes.

Dans la prévision de l'achèvement prochain de la nouvelle bibliothèque, le comité désire aussi appeler l'attention du gouvernement sur l'opportunité d'ériger dans un endroit contigu à la bibliothèque une résidence pour un officier responsable chargé du soin de l'établissement. Cela a été unanimement recommandé pour des raisons exposées par le comité dans son rapport de de 1861, époque où on examina pour la première fois les plans pour la construction de la bibliothèque. Le Comité en considérant de nouveau ce sujet, ne désire pas l'érection d'une maison séparée et isolée, mais il est d'avis qu'il serait utile et avantageux pour le public de procurer au Bibliothécaire un logement convenable dans l'angle nord-ouest du bâtiment qu'on se propose d'ériger à la suite du Bloc Ouest, sur la place.

M. *Wood*, du comité spécial nommé pour examiner les réponses qui ont été faites à une série de questions dressées par le Greffier de cette Chambre, depuis la dernière session, aux manufacturiers de la Puissance touchant leurs intérêts, etc., présente à la Chambre le rapport du dit comité, lequel est lu.—(*Appendice No. 3.*)

M. *Ross*, (*Middlesex*), du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu.—(*Appendice, No. 4.*)

M. *Ross*, (*Middlesex*), du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre, le septième rapport du dit comité lequel est lu comme suit :—

Le comité prend la liberté de soumettre, comme septième rapport, la résolution suivante :

*Résolu*, Que le nombre des procès-verbaux des Communes et du Sénat, qui seront à l'avenir distribués, n'excèdera pas deux exemplaires des premiers et un des autres pour chaque député, et vice versa pour les sénateurs.